

Conditions générales de réservation

CONDITIONS :

Le client reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives à la visite guidée (tarifs, durée, parcours...).

Les parcours proposés par le service Ville d'art et d'histoire de Boulogne-sur-Mer reposent sur une méthode active d'éducation à l'architecture et à l'urbanisme de la ville de Boulogne-sur-Mer en privilégiant l'appréhension de la ville dans sa diversité et sa complexité. Ils favorisent un regard croisé entre plusieurs champs disciplinaires : architecture, urbanisme, géographie, histoire, histoire des arts, arts plastiques.

Les clients en individuel bénéficieront d'une visite menée par un guide conférencier.

Le service Ville d'art et d'histoire ne pourra être tenu responsable des conditions climatiques dans lesquelles se déroulent les parcours. Ceux-ci s'effectuant majoritairement en extérieur, les clients doivent veiller à s'habiller en conséquence.

RESPONSABILITE :

Le service Ville d'art et d'histoire ne peut être tenu responsable de cas fortuits, de cas de force majeure ou de fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

RESERVATION :

Pour les réservations des visites « tout public » elles seront prises par l'OTBCO en ligne ou de façon physique (téléphone ou accueil BIT). La réservation pour le tout public sera effective au moment du règlement auprès de l'OTBCO.

PRIX ET REGLEMENT :

Le client s'engage à régler le montant de la prestation convenue. Nos prix s'entendent toutes taxes comprises.

RETARD :

En cas de retard, le client ne pourra participer à la visite ni être remboursé.

ANNULATION :

Annulation du fait du service Ville d'art et d'histoire :

En cas d'annulation du fait du service Ville d'art et d'histoire, une autre date de visite sera proposée.

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la prestation, celle-ci serait annulée de plein droit sans indemnité. On entend par événement de force majeure ainsi que des événements assimilés à de la force majeure soit la menace ou survenance de : cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes soudaines ou non, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotages, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES :

Collecte et transmission